

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 19 (1921)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : rapport annuel du comité central sur
l'activité de la société durant l'année 1920

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th. / Allenspach, J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société suisse des Géomètres.

Rapport annuel du Comité central sur l'activité de la Société durant l'année 1920.

1^o Généralités.

Notre association n'a pas échappé non plus aux mouvements et aux soubresauts qui se font sentir dans la vie économique. Les circonstances ont nécessité l'étude de la modification du tarif pour les mensurations cadastrales, établi l'année dernière par les commissions de taxation, avec la collaboration du Bureau fédéral du Registre foncier. Les employés dans les bureaux privés demandent une augmentation du salaire et la régularisation de leurs conditions de travail au moyen d'un contrat collectif. Et comme les géomètres travaillant pour leur compte se plaignent également de la modicité de leur gain, il s'en suit que, pour satisfaire à toutes ces revendications, il y a lieu d'élever les prix d'unité du tarif. Dans quelques cantons, le salaire des fonctionnaires et des aides, cantonaux et communaux, n'a pas non plus suivi la même progression que l'augmentation du coût de la vie. Le barème des prix étudié par la conférence des géomètres cantonaux ne s'est malheureusement pas encore fait sentir cette année, de telle sorte que rien ne correspond aux exigences formulées pour autant qu'elles sont raisonnables. D'un autre côté, la corporation des géomètres n'a pas envisagé de la même manière l'augmentation des prix de mensuration. On doit chercher à limiter l'élévation des prix à un niveau équitable, puisqu'on a réduit les exigences surtout en ce qui concerne l'abornement, et que l'on a amélioré et simplifié les méthodes de levé. Il est réjouissant de constater les progrès considérables que fait dans notre pays la méthode de mensuration optique des distances dont l'emploi généralisé permettra d'espérer une diminution des prix de mensuration.

2^o Comité central.

La composition du Comité central n'a pas subi de modification dans le cours de cet exercice. La prochaine assemblée générale aura à prendre position au sujet des élections du Comité, en ce qui concerne la demande de l'association des géomètres-employés d'avoir une représentation au sein du Comité central.

3° Etat des sociétaires.

La société centrale compte actuellement 433 membres, contre 439 durant le dernier exercice; 8 sociétaires sont décédés.

4° Assemblées et séances.

La VI^e assemblée ordinaire des délégués a eu lieu les 24 et 25 avril à Berthoud. La XVI^e assemblée générale, d'une durée de deux jours, a eu lieu les 5 et 6 juin à Lucerne. Une intéressante manifestation de cette réunion a été la conférence avec projections de M. le Dr. Robert Helbling, de Flums, sur les « Principes et la pratique de l'auto-stéréogrammétrie ». Nous saisissons cette occasion pour adresser nos plus vifs remerciements au conférencier pour ses intéressants développements et à nos collègues de Lucerne pour la parfaite organisation de la réunion.

Le Comité central a tenu 4 séances. La commission pour la formation des géomètres s'est réunie une fois au complet.

5° Journal.

La « Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières » a compris, durant l'exercice écoulé, 294 pages, 4 pages entières d'illustrations et 4 pages de titre et de table des matières; le texte français a comporté 98 pages, soit 8,5 pages de moins que le tiers prévu. Le journal a été distribué en:

436	exemplaires	aux sociétaires,
227	„	„ abonnés,
28	„	gratuits et d'échange

Total 691 exemplaires. Le tirage comprend 760 exemplaires, dont 20 sont destinés aux archives et 10 à la rédaction.

6° Sections et groupes.

Le nombre des sections et des groupes n'a pas subi de modifications. Nous pouvons cependant ajouter que le personnel auxiliaire s'est organisé en « Association des techniciens-géomètres suisses », comme section de « l'Association des employés-techniciens ».

7° Bibliothèque.

Comme par le passé, M. Emile Lattmann, chef de section au cadastre de la ville de Zurich, a fonctionné comme bibliothécaire. Nous pouvons constater une augmentation de publications. Nous remercions vivement M. A. Ansermet, Vevey, pour les envois suivants:

« Nouvelles études sur la construction des villes et l'hygiène des habitations », par M. le Prof. Rodolphe Eberstadt.

« Questions et méthodes importantes dans l'étude du projet de cartes au point de vue spécial de la contexture de la Suisse », par le Dr. Hans Otti.

8° Taxation.

Le bureau des commissions de taxation de la Suisse allemande a adressé au commencement de l'année au Bureau fédéral du Registre foncier, par l'intermédiaire du Comité central, une pétition tendant à l'augmentation du tarif pour les mensurations cadastrales. Le 5 juillet, sous la présidence du Bureau fédéral du Registre foncier, a eu lieu une conférence à laquelle assistaient des représentants du Comité central et des différentes organisations professionnelles; la discussion n'a pas abouti à un résultat satisfaisant et concluant. Les groupes des géomètres-praticiens et des géomètres-employés sont entrés en tractations pour tendre à la conclusion d'un contrat collectif de travail, et l'on peut espérer arriver à une entente. Lorsque ce contrat sera définitivement arrêté, les conférences seront reprises avec le Bureau fédéral du Registre foncier. Une fois l'accord obtenu, le tarif révisé sera imprimé et mis à la disposition de tous les intéressés.

Trois sociétaires ont soumissionné des mensurations cadastrales en-dessous du tarif. En vertu de notre Règlement, nous avons infligé aux fautifs des amendes conventionnelles qui ont été reconnues après quelques tractations et moyennant une légère réduction. Nous constatons avec satisfaction que nous avons pu éviter des procès; toutefois, le Comité est fermement décidé à sévir impitoyablement dans tous les cas de soumissions au rabais qui lui seront signalés.

9° Chômage.

Ensuite de la diversité des conditions dans chaque canton, le Comité central n'a pas cru devoir élaborer un règlement unique valable pour la lutte contre le chômage dans notre profession. Par contre, il a édicté des directives que l'assemblée générale a approuvées. Sur la base de ces directives, chaque section et groupe pourra établir les règlements exigés par les autorités fédérales et faire le nécessaire contre le chômage. Le spectre du chômage commence à prendre consistance dans notre profession, de telle sorte qu'il y aurait lieu d'agir à bref délai. Il est à espérer que la Confédération et les cantons qui ont à supporter la plus grande partie des frais d'indemnités de chômage, chercheront à éviter

le manque de travail dans notre profession, en faisant procéder à un nombre suffisant de mensurations cadastrales. Or, comme selon notre règlement, les entrepreneurs sont obligés de reporter des suppléments de dépenses sur les prix de mensurations, il est de l'intérêt des autorités qui subventionnent, de veiller à ce que le travail ne manque pas.

10^o Des auxiliaires.

Dans le courant de l'année, le Comité central a mis au net et envoyé aux sections pour exécution les directives relatives à l'instruction et à l'utilisation du personnel auxiliaire. En même temps, le Comité central a établi un contrat-type d'études pour les apprentis-techniciens. L'École industrielle de la ville de Zurich a organisé un premier cours de cinq semaines, destiné aux apprentis des cantons de la Suisse allemande. Ce cours qui a eu lieu du 4 janvier au 5 février 1921, a été fréquenté par 25 apprentis, ressortissant des cantons d'Argovie (5), Lucerne (2), Saint-Gall (5), Schaffhouse (2), Thurgovie (4) et Zurich (7).

Le Comité de l'association suisse des techniciens a protesté contre le choix de la désignation de « géomètre-technicien » sous le prétexte que la désignation de « technicien » ne pouvait convenir qu'à des personnes possédant une culture technique. L'association des géomètres-techniciens, nouvellement créée, dans une pétition adressée au Comité central, a déclaré s'en tenir à la désignation adoptée. La section de la Suisse orientale est d'accord pour un nouvel examen de la décision du 5 juillet 1919, mais ne propose pas une autre désignation. La section Zurich-Schaffhouse s'en tient à la désignation adoptée. La prochaine assemblée générale aura, sans doute, l'occasion de s'occuper encore une fois de cette question. Dans les cantons de la Suisse romande, la question des auxiliaires — « géomètre-dessinateur » — a été réglée depuis quelque temps par les autorités.

11^o Etudes.

A l'occasion de la revision du programme d'études de la section des ingénieurs de l'École polytechnique fédérale comportant une durée des études portée à 8 semestres, et ensuite de l'adoption du nouveau programme d'examen pour l'obtention du diplôme de géomètre, en date du 30 décembre 1919, les autorités de l'École polytechnique fédérale ont reconnu la nécessité d'étudier la réorganisation de la formation des géomètres.

La sous-commission du Comité central, composée de MM. le Professeur Bäschlin, président, Albrecht et Baumgartner, et complétée par M. le Professeur Zwicky, prit également position. Le Conseil de l'École polytechnique décida, en juillet 1920, de rattacher les études pour géomètres à la nouvelle section VII B, destinée à former les ingénieurs agricoles et les géomètres du registre foncier, sous laquelle la durée des études était prévue à 7 semestres pour les premiers et 5 semestres pour les seconds. Cette organisation devait entrer en vigueur au semestre d'hiver 1920/1921, mais la conférence des ingénieurs agricoles-fonctionnaires a adressé un recours qui n'est pas encore tranché.

12^o Conférences.

Les 19 et 20 mars a eu lieu à Zurich, à l'usage des sections de langue allemande, un cycle de conférences qui a réuni 150 participants.

L'Isle/Kusnacht, le 31 décembre 1920.

Au nom du Comité central
de la Société suisse des Géomètres,

Le président: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Extrait du compte-rendu financier pour 1920.

A. Caisse.

1^o Recettes.

1 ^o Report suivant le compte précédent	fr.	773. 80
2 ^o Cotisations de 1920	»	7203. 02
3 ^o Finances d'entrée pour 1920	»	184. 67
4 ^o Subvention fédérale à la « Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières »	»	1200. —
5 ^o Remboursement par les sections des frais leur incombant dans l'établissement du tarif . . .	»	1176. —
6 ^o Recettes diverses et intérêts du capital . . .	»	140. 73
7 ^o Amendes conventionnelles (article 18 du règlement sur la taxation)	»	400. —
Total des recettes		fr. 11078. 22

II^o Dépenses.

1 ^o Indemnité au bureau du Comité central et au bibliothécaire	fr.	330. —
2 ^o Frais de déplacement pour le Comité central, les délégations et les conférences extraordinaires »		2251. 75
3 ^o Subvention aux frais d'établissement du tarif . »		600. —
4 ^o Journal (diverses dépenses concernant le compte-rendu de 1921):		
a) Honoraires du rédacteur et des collaborateurs permanents . .	fr.	2500. —
b) Honoraires aux collaborateurs occasionnels (1919 et 1920) . »		583. —
c) Indemnité à l'imprimerie pour 2 ^e semestre 1919 et 1 ^{er} semestre 1920 »		1200. —
d) Indemnité à l'imprimerie pour clichés, pages supplémentaires et travaux spéciaux »		1018. 15
e) Port et menues dépenses »		223. 60
5 ^o Frais de bureau, dépenses pour comptes de chèques, imprimés, ports, etc. »		5524. 75
6 ^o Abonnements aux publications, registre du commerce et contribution au fonds Euler »		1311. 65
7 ^o Subvention aux sections pour couronnes mortuaires »		212. 68
		265. —
		<hr/>
	Total des dépenses	fr. 10 495. 83
Les recettes se montent à	fr.	11 078. 22
Les dépenses se montent à »		10 495. 83
Solde en caisse au 31 décembre 1920 .	fr.	582. 39
<i>Contrôle.</i> Solde au compte de chèques n ^o IX/378	fr.	397. 09
En banque, selon le livret de caisse »		185. 30
	Total	fr. 582. 39

B. Fortune de la Société.

I^o Actif.

1 ^o Avoir en banque: compte n ^o 12 207 à la Banque à Goßau (fonds créé en vertu de l'article 18 du règlement sur la taxation)	fr.	70. 30
Solde en caisse suivant banque »		115. —
		fr. 185. 30
	Transport	fr. 185. 30

	Transport	fr. 185.30
2 ^o	Solde du compte de chèques IX/378	» 397.09
3 ^o	Cotisations en retard	» 100. —
4 ^o	Inventaire suivant police n ^o 191 325 à l' « Helvétia », Saint-Gall, état au premier janvier 1920	fr. 1264. —
	Déduction pour 1920: 20 % de fr. 1580. —	» 316. —
	Valeur actuelle	» 948. —
	Total de l'actif	<u>fr. 1630.39</u>

II^o Passif.

	Selon l'arrêté des comptes en 1920	<u>fr. 1446.85</u>
	Fortune au 31 décembre 1920	fr. 183.44
	» » 31 » 1919	» 770.50
	Diminution de la fortune en 1920	<u>fr. 587.06</u>

Göbau, en janvier 1921.

Le trésorier: *J. Allenspach*.

Budget pour 1921.

I^o Recettes.

1 ^o	Cotisations de 450 sociétaires à fr. 20. — . . .	fr. 9000. —
2 ^o	Finances d'entrée pour 1921	» 150. —
3 ^o	Subvention fédérale à la « Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières »	» 1200. —
4 ^o	Subvention de la Confédération aux frais du tarif	» 2000. —
5 ^o	Quotes-parts à recouvrer des sections aux frais du tarif	» 800. —
6 ^o	Quotes-parts d'amendes à recouvrer (art. 18 du règlement de taxation)	» 500. —
7 ^o	Recettes diverses et intérêts	» 150. —
	Total des recettes	<u>fr. 13 800</u>

II^o Dépenses.

1 ^o Indemnité au Bureau du Comité central et au bibliothécaire	fr.	350. —
2 ^o Indemnité de déplacement au Comité central, aux délégations et aux conférences	»	1800. —
3 ^o Taxation:		
Amortisation des frais du tarif, intérêts inclus	»	4000. —
Versement au fonds selon art. 18 du règlement de taxation	»	500. —
4 ^o Journal:		
a) Rédacteur et collaborateurs permanents	fr.	2500. —
b) Honoraires aux collaborateurs occasionnels	»	400. —
c) Indemnité à l'imprimerie	»	1200. —
d) Clichés et plus - value pour pages supplémentaires	»	1100. —
e) Ports et frais généraux	»	250. —
	»	5450. —
5 ^o Frais de bureau, impressions, ports et divers	»	1200. —
6 ^o Abonnements aux journaux, etc.	»	200. —
7 ^o Subventions aux sections et couronnes mortuaires	»	300. —
		<hr/>
	Total des dépenses	<u>fr. 13 800. —</u>

Goßau, en janvier 1921.

Le trésorier: *J. Allenspach.*